

Présents :

Marc DECONINCK, Bourgmestre, Président;  
 Brigitte WIAUX, Ière Echevine,  
 Raymond EVRARD, Isabelle DESERF, Carole GHIOT, Echevins;  
 André GYRE, Président du CPAS;  
 José DEGREVE, Léon MINSART, Freddy GILSON, Gérard FRIX, Stéphane ROUGET,  
 Monique LEMAIRE-NOËL, Marie-José FRIX, Natascha RAHIR, Benjamin GOES,  
 Serge HENNEBEL, Conseillers;  
 José FRIX, Secrétaire Communal.

La séance est ouverte à 20 h 05.

Conformément aux articles 48 et 49 du règlement d'ordre intérieur approuvé par le Conseil communal le 29.01.2007, aucun membre n'ayant formulé de réclamation quant à la rédaction du procès-verbal de la séance précédente, celui-ci est adopté à l'unanimité.

**1.- Programme triennal 2010 - 2012 - Approbation des fiches et des numéros de priorité - Communication de la délibération du Collège communal du 03 décembre 2010.**

Réf. HMY/LD/-1.712

LE CONSEIL COMMUNAL,  
 délibérant en séance publique.

Vu la délibération du Conseil communal du 30 août 2010 décidant :  
 - d'inscrire les travaux suivants au programme triennal 2010 - 2012 :

Année	Travaux	Montant des travaux	Subsides SPW (60%)	Subsides SPGE	Part communale
2011/1	Egouttage exclusif avenue du Centenaire à HM	117.000	0	72.000	45.000
2011/2	Egouttage exclusif du carrefour et de la chaussée de Louvain à HM	180.000	0	105.000	75.000
	Total égouttage :	297.000	0	177.000	120.000
2011/3	Egouttage et aménagement de la rue de Mélin à La Bruyère	1.193.500	480.000	290.000	423.500
2012/1	Egouttage et amélioration des chemins du Jacotia et du Vivier St Laurent à Nodebais	150.000	78.000	20.000	52.000
2012/2	Egouttage et amélioration du chemin Goffin à TIG	385.000	184.800	77.000	123.200
2012/3	Revêtements et abords de la rue St Corneille à HM	902.000	433.000	180.400	288.600
	Total aménagements voiries	2.630.500	1.175.800	567.400	887.300
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>2.927.500</b>	<b>1.175.800</b>	<b>744.400</b>	<b>1.007.300</b>

- d'entamer les études techniques préalables qui permettront d'arrêter définitivement le programme triennal 2010 - 2012;

- Vu la délibération du Collège communal du 3 décembre 2010 décidant :
- d'approuver les fiches relatives au programme triennal 2010 - 2012;
  - de fixer l'ordre de priorité suivant :
    - P.T. 2011/1 - Egouttage exclusif avenue du Centenaire et chaussée de Louvain;
    - P.T. 2011/2 - Egouttage des chemins du Vivier Saint-Laurent et Jacotia;
    - P.T. 2011/3 - Egouttage du chemin Goffin et de la ruelle Lambert;
    - P.T. 2012/1 - Egouttage, réaménagement et amélioration de la rue de Mélin;
    - P.T. 2012/2 - Réaménagement et amélioration de la rue Saint-Corneille;
  - de transmettre lesdites fiches au Service Public de Wallonie et à l'IBW;
  - de communiquer cette délibération au Conseil communal lors de sa prochaine séance;

Vu les fiches qui nous ont été transmises par les auteurs de projet;

Considérant qu'il y avait lieu de fixer l'ordre de priorité afin d'envoyer le dossier au Service Public de Wallonie et à l'IBW;

Après en avoir délibéré;

PREND ACTE de la délibération du Collège communal du 3 décembre 2010 susvisée.

---

**2.- Travaux d'aménagement acoustique et scénographique de la salle communale de Hamme-Mille - Marché de service pour la désignation d'un auteur de projet - Approbation du cahier spécial des charges, des conditions et du mode de passation du marché.**

Réf. HMY/LD/-2.073.51

LE CONSEIL COMMUNAL,  
délibérant en séance publique.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des améliorations aux niveaux acoustique et scénographique de la salle communale de Hamme-Mille;

Considérant que cette demande répond à l'un des objectifs du futur PCDR (Plan Communal de Développement Rural);

Considérant le cahier spécial des charges N° 2011/07 - BE - S relatif au marché "Aménagement acoustique et scénographique de la salle communale de Hamme-Mille. Marché de service pour un bureau d'études." établi par le Service Technique;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 28.500,00 € hors TVA ou 34.485,00 € 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit à la prochaine modification budgétaire;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.- D'approuver le cahier spécial des charges N° 2011/07 - BE - S et le montant estimé du marché "Aménagement acoustique et scénographique de la salle communale de Hamme-Mille. Marché de service pour un bureau d'études.", établis par le Service Technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 28.500,00 € hors TVA ou 34.485,00 € 21% TVA comprise.

Article 2.- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3.- Le crédit permettant cette dépense sera inscrit à la prochaine modification budgétaire.

Article 4.- Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

---

### **3.- Eco-rénovation des anciens ets Van Brabant - Marché de service pour la désignation d'un auteur de projet - Approbation du cahier spécial des charges, des conditions et du mode de passation du marché.**

Réf. HMY/-2.073.51

LE CONSEIL COMMUNAL,  
délibérant en séance publique.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Vu la délibération du Conseil communal du 08 novembre 2010 décidant :

- que la commune enchérira lors de la vente publique du bien (bien immeuble constitué d'un ensemble garage, atelier et jardin, situé à 1320 Beauvechain, section de L'Ecluse, rue de Gaët, 25, cadastré 3<sup>ième</sup> Division, section A, numéros 162/L et 161/K, pour une superficie totale selon cadastre de 13 ares 70 centiares, propriété de la S.A. J. VAN

BRABANT & Fils),

- que le Collège communal sera chargé de désigner deux de ses membres qui enchériront au nom de la commune sans dépasser le prix fixé par le Receveur de l'Enregistrement,
- que la commune procédera à l'achat du bien désigné à l'article 1er aux conditions énoncées dans le cahier général des charges et le cahier spécial de la vente établis par l'étude des notaires Kathleen DANDOY et Béatrice DELACROIX ,
- que l'achat dudit bien sera financé sur fonds propre;

Vu le résultat de la vente publique du 09 décembre 2010;

Considérant qu'il n'y a pas eu de surenchère;

Considérant que la commune a définitivement acquis ce bien;

Considérant que la création d'une maison de Village à L'Ecluse répond aux objectifs du P.C.D.R. (lot 1);

Considérant que cette acquisition a été faite en vue d'y établir une maison de village et/ou d'autres locaux réservés au monde associatif et un entrepôt;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2011/06 - BE - S relatif au marché "Eco-rénovation des anciens Ets. Van Brabant - marché de service pour la désignation d'un auteur de projet." établi par les Services Techniques;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 27.500,00 € hors TVA ou 33.275,00 € 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit à la prochaine modification budgétaire;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.- D'approuver le cahier spécial des charges N° 2011/06 - BE - S et le montant estimé du marché "Eco-rénovation des anciens Ets. Van Brabant - marché de service pour la désignation d'un auteur de projet.", établis par les Services Techniques. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 27.500,00 € hors TVA ou 33.275,00 € 21% TVA comprise.

Article 2.- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3.- Le crédit permettant cette dépense sera inscrit à la prochaine modification budgétaire.

Article 4.- Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

---

**4.- Travaux de rénovation de l'école de Tourinnes-la-Grosse - Phase 3 - Aménagement d'une salle d'éducation physique et construction d'un préau - Approbation des conditions et du mode de passation du marché.**

Réf. HMY/LD/-1.851.162

LE CONSEIL COMMUNAL,  
délibérant en séance publique.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant que le marché de conception pour le marché "Travaux de rénovation de l'école communale de Tourinnes-la-Grosse - Phase III" a été attribué à Vranckx André, Architecte, rue René Ménada, 55 à 1320 Hamme-Mille;

Considérant que ces travaux consistent en la création d'une salle d'éducation physique et au réaménagement du préau;

Vu la décision du Collège communal du 28 mai 2010 approuvant l'avant-projet de ce marché dont le montant estimé s'élève à 148.606,86 €TVAC;

Vu le dossier projet transmis par l'architecte le 11 janvier 2011;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2010/19 - BE - T relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, Vranckx André, Architecte, rue René Ménada, 55 à 1320 Hamme-Mille;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 127.411,69 €hors TVA ou 154.168,14 € 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication publique;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est partiellement inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 7223/723-60 et sera financé par fonds propres et subsides et sera adapté à la prochaine modification budgétaire;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.- D'approuver le cahier spécial des charges N° 2010/19 - BE - T et le montant estimé du marché "Travaux de rénovation de l'école communale de Tourinnes-la-Grosse - Phase III", établis par l'auteur de projet, Vranckx André, Architecte, rue René Ménada, 55 à 1320 Hamme-Mille. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 127.411,69 €hors TVA ou 154.168,14 € 21% TVA comprise;

Article 2.- De choisir l'adjudication publique comme mode de passation du marché.

Article 3.- De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au Bulletin des Adjudications.

Article 4.- Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 7223/723-60.

Article 5.- Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

-----

**5.- PATRIMOINE - Octroi à l'Immobilière Publique du centre et de l'est du Brabant wallon d'un droit d'emphytéose pour une durée de quarante années, sur le bien sis à Hamme-Mille, avenue du Centenaire, appartenant à la commune de Beauvechain.**

Réf. MC/-2.073.512.55

LE CONSEIL COMMUNAL,  
délibérant en séance publique.

Vu le dossier de la demande de permis d'urbanisme, introduite par l'Immobilière Publique du centre et de l'est du Brabant wallon, dont les bureaux se trouvent à 1341 Céroux-Mousty, Avenue des Muguets, 10, représentée par Monsieur BRUXELMANE et Madame LEBNIOURI, tendant à la construction de dix logements moyens avec ouverture d'une nouvelle voirie d'accès débouchant sur l'Avenue du Centenaire, sur le bien sis à 1320 Beauvechain, section de Hamme-Mille, Avenue du Centenaire, sur le site de l'ex-lycée de Hamme-Mille, appartenant au domaine privé de la commune de Beauvechain, cadastré 2<sup>ème</sup> Division, Section C, n° 322/K2 partie;

Vu sa délibération du 19 octobre 2009 décidant d'approuver le tracé des voirie et placette à réaliser dans le cadre de la demande de permis d'urbanisme susvisée, conformément aux plans et au cahier descriptif et quantitatif élaborés par le Bureau d'Architecture DEFRENNE B. sprlu, SOUS RESERVE :

- 1°) du respect des prescriptions du Service régional d'Incendie de Jodoigne, relatives aux aménagements de la voirie d'accès et aux ressources en eau d'extinction, énumérées dans le rapport prévention références BEAU 2009/0193, établi en date du 24 août 2009;
- 2°) que les modifications suivantes soient apportées au projet de voirie :
  - un avaloir supplémentaire sera prévu à la jonction entre l'avenue du Centenaire et la nouvelle voirie à créer, à raccorder dans l'aqueduc existant, afin d'éviter le ruissellement des eaux sur la chaussée en cas de fortes pluies;
  - un aménagement sera réalisé afin de sécuriser la jonction entre la fin du trottoir du nouveau quartier et la chaussée (avenue du Centenaire);
  - la bordure prévue entre la voirie et le trottoir sera rehaussée;
  - le poste relatif à l'éclairage public sera à préciser par l'administration communale quant aux choix des potelets et luminaires;
- 3°) que tous les travaux soient réalisés sous la surveillance du service technique communal des travaux.

Le contrôleur des travaux communal est habilité pour constater tout manquement et ordonner sur place toutes les mesures qu'il juge nécessaires pour que les travaux soient menés à bonne fin.

Les travaux seront réceptionnés par le même service;

Vu la décision du 10 novembre 2009, références F0610/25005/UCP3/2009.4/DB/sw, de Monsieur le Fonctionnaire délégué de la Direction du Brabant wallon de l'Aménagement du Territoire, Logement, Patrimoine et Energie, octroyant le permis d'urbanisme sollicité par l'Immobilière Publique du centre et de l'est du Brabant wallon, pour la construction de dix logements moyens avec ouverture d'une nouvelle voirie d'accès débouchant sur l'Avenue du Centenaire, sur le bien sis à 1320 Beauvechain, section de Hamme-Mille, Avenue du Centenaire, sur le site de l'ex-lycée de Hamme-Mille, cadastré 2<sup>ème</sup> Division, Section C, n° 322/K2 partie, pour autant que le titulaire du permis respecte :

- le rapport annexé au permis, établi le 24 août 2009, par le Service régional d'Incendie de Jodoigne (réf. : BEAU/2009/0193);
- l'avis annexé au permis du Service Public de Wallonie – Département du Réseau du Hainaut et du Brabant wallon – Direction des Routes du Brabant wallon (DGO1) (réf. D143/701/1313).

Le titulaire du permis devra choisir des essences locales pour les plantations;

Considérant qu'il y a lieu que la commune octroie un droit d'emphytéose, d'une durée de quarante ans, à l'Immobilière Publique du centre et de l'est du Brabant wallon, dont les bureaux se trouvent à 1490 Court-Saint-Etienne, Avenue des Métallurgistes, 7A1, représentée par Monsieur P. BRUXELMANE, Directeur-Gérant, lui permettant de réaliser les constructions et aménagements autorisés;

Vu le projet d'acte authentique constatant le droit d'emphytéose, élaboré par Maître Yves, SOMVILLE, Notaire à Court-Saint-Etienne;

Vu le plan de mesurage dressé le 20 novembre 2010, par le bureau G.E.S.D., établi à 1495 Villers-la-Ville (Marbais), rue de Priesmont, n° 69, duquel il résulte que la partie de la parcelle communale sur laquelle sera octroyé le droit d'emphytéose a une superficie totale d'après mesurage de 22 ares 75 centiares;

Vu la lettre transmise le 02 décembre 2010 à Monsieur le Receveur de l'Enregistrement de Jodoigne, lui demandant de bien vouloir procéder à l'estimation de la valeur du bien sur lequel portera le droit d'emphytéose et, par voie de conséquence, à une estimation de la valeur de ce droit;

Vu la lettre du 13 décembre 2010, de Monsieur le Receveur de l'Enregistrement de Jodoigne, signalant que compte tenu des obligations imposées à l'emphytéote et de l'absence d'indemnisation pour les constructions qui vont accroître au terrain au terme des 40 ans prévus, la redevance annuelle peut être fixée à une somme purement symbolique (1 euro par an);

Vu les pièces de l'enquête publique relative à l'affaire susmentionnée qui a été tenue entre le 06 décembre 2010 et le 20 décembre 2010, notamment :

- le procès-verbal d'ouverture de l'enquête publique;
- le certificat de publication, accompagné d'un exemplaire de l'avis, attestant que toutes les formalités ont été accomplies;
- le procès-verbal de clôture de l'enquête publique du 20 décembre 2010;

Vu la délibération du Collège communal du 22 décembre 2010:

- prenant connaissance qu'au cours de l'enquête publique, aucune observation ou réclamation n'a été formulée sur le dossier susvisé;
- certifiant que l'avis annonçant aux habitants la tenue d'une enquête publique relative à l'affaire susdite a été publié conformément aux dispositions légales en la matière dans cette commune du 06 décembre 2010 au 20 décembre 2010 et y est resté affiché durant toute cette période, de même que les intéressés ont pu introduire leurs observations ou réclamations pendant ce délai;

PREND CONNAISSANCE du résultat de l'enquête publique;

Considérant que cette opération ne présente que des avantages, tant pour la commune que pour l'Immobilière Publique du centre et de l'est du Brabant wallon;

Considérant qu'à la fin du contrat, il est prévu que les constructions accéderont au fonds sans indemnité; que dès lors, la redevance annuelle doit tenir compte de cet élément et être réduite à l'euro symbolique, compte tenu du fait que le coût des constructions et des aménagements (y compris de la voirie d'accès) sera supporté par l'Immobilière Publique du centre et de l'est du Brabant wallon;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30;

Vu les instructions en la matière;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.- DE PROCEDER à l'octroi d'un droit d'emphytéose à l'Immobilière Publique du centre et de l'est du Brabant wallon, dont les bureaux sont établis à 1490 Court-Saint-Etienne, Avenue des Métallurgistes, 7A1, représentée par Monsieur P.

BRUXELMANE, Directeur-Gérant, sur le bien sis à 1320 Beauvechain, section de Hamme-Mille, Avenue du Centenaire, sur le site de l'ex-lycée de Hamme-Mille, appartenant au domaine privé de la commune de Beauvechain, cadastré 2<sup>ème</sup> Division, Section C, n° 322/K2 partie, pour une superficie totale d'après mesurage de 22 ares 75 centiares :

- pour une durée de quarante années à dater de la signature de l'acte authentique constatant le droit d'emphytéose;
- aux autres conditions énoncées dans le projet d'acte authentique annexé à la présente délibération.

Article 2.- DE CHARGER Monsieur Marc DECONINCK, Bourgmestre, et Monsieur José FRIX, Secrétaire communal, de la signature de l'acte authentique dont il est question sous 1°.

Article 3.- Tous les frais, droits et honoraires à résulter de l'opération seront à charge de l'Immobilière Publique du centre et de l'est du Brabant wallon.

---

## **6.- Déplacement d'une partie du tracé du sentier n° 34 de l'atlas des chemins vicinaux de l'ancienne commune de Hamme-Mille - S.A. La Fresnaye - Avis.**

Réf. MC/-1.811.111.8

LE CONSEIL COMMUNAL,  
délibérant en séance publique.

Vu le dossier relatif au déplacement d'une partie du tracé du sentier n° 34, repris aux plans de détail numéros 7 et 8 de l'atlas des chemins vicinaux de l'ancienne commune de Hamme-Mille; tronçon du sentier rejoignant la chaussée de Namur (RN 91);

Considérant que cette demande de déplacement de sentier est introduite par la S.A. La Fresnaye, dont le siège est établi à 1390 Grez-Doiceau, Chaussée de Wavre, n° 17, représentée par Monsieur Paul-Emmanuel de BECKER-REMY, dans le cadre du permis de lotir qui lui a été octroyé le 22 janvier 2010, relatif aux parcelles sises à 1320 Beauvechain, section de Hamme-Mille, Chaussée de Namur, cadastrées 2<sup>ème</sup> Division, Section C, numéros 302/C2, 302/P, 302/A2, 303/D, 302/D2, 301/D, et ayant pour objet le lotissement du bien d'une superficie d'environ 5,5 Ha et visant à la création de 50 lots destinés à la construction de 42 habitations unifamiliales, d'immeubles à appartements (pour un total de 32 appartements) et d'activités de professions libérales, commerces, bureaux, équipements collectifs ou de service public à portée locale, avec ouverture d'une nouvelle voirie d'accès et de chemins piétons et aménagement d'espaces verts et d'un bassin d'orage;

Considérant que les parcelles numéros 302/P et 302/C2, faisant l'objet du permis de lotir, sont partiellement traversées par le sentier n° 34, d'une largeur légale de 1,70 m.;

Considérant que le demandeur prévoit de déplacer les 69 derniers mètres du sentier débouchant sur la chaussée de Namur et d'en adapter le tracé en fonction du projet de lotissement;

Vu l'extrait des plans de détail numéros 7 et 8 de l'atlas des chemins vicinaux de Hamme-Mille, dressé par Monsieur Grégory SAVOIE, Géomètre Expert assermenté à Grâce-Hollogne, indiquant le déplacement proposé;

Vu la lettre du 02 décembre 2010, de Monsieur le Receveur de l'Enregistrement de Jodoigne, qui stipule que :

"Le nouveau tracé proposé n'entraîne aucune modification de la valeur des biens, par conséquent, il n'y a pas de plus value intrinsèque dans cette opération; tout au plus, il y a une adaptation du tracé à un projet en cours de réalisation et un gain esthétique compensé par une petite perte de surface exploitable par le promoteur et un aménagement plus correct du passage.";



Vu les pièces de l'enquête publique qui a été tenue entre le 27 décembre 2010 et le 10 janvier 2011, notamment :

- le procès-verbal d'ouverture de l'enquête publique;
- le certificat de publication, accompagné d'un exemplaire de l'avis, attestant que toutes les formalités ont été accomplies;
- le procès-verbal de clôture de l'enquête publique du 10 janvier 2011, duquel il résulte que la demande dont question n'a fait l'objet d'aucune observation ou réclamation pendant la durée de l'enquête;

PREND CONNAISSANCE des résultats de l'enquête publique;

Vu la délibération du Collège des Bourgmestre et Echevins du 17 janvier 2000, décidant de marquer son accord sur l'inventaire corrigé des chemins et sentiers et de le reporter sur la carte 2/2 des options du schéma de structure, déterminant les orientations concernant les piétons et les véhicules, duquel il ressort que ce sentier ne requiert pas d'entretien à court terme;

Considérant qu'au niveau de la commune, le déplacement du sentier selon l'un ou l'autre tracé, n'entraîne aucune différence de valeur au niveau patrimonial;

Considérant que le nouveau tracé sera plus cohérent dans le projet global de lotissement et également plus facile d'entretien;

Considérant que cette opération ne présente aucun désavantage pour la commune;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30;

Vu les instructions en la matière;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.- D'APPROUVER le déplacement proposé, d'une partie du tracé du sentier n° 34, tronçon du sentier rejoignant la chaussée de Namur (RN 91), repris à l'atlas des chemins vicinaux de l'ancienne commune de Hamme-Mille.

Article 2.- DE PROPOSER le déplacement conformément aux indications figurant à l'extrait des plans de détail numéros 7 et 8 de l'atlas des chemins vicinaux de l'ancienne commune de Hamme-Mille, à la Députation Permanente du Conseil provincial du Brabant wallon.

Article 3.- Tous les frais, droits et honoraires qui pourraient résulter de cette modification seront à charge du demandeur.

Article 4.- Quatre extraits conformes de la présente délibération seront transmis avec le dossier de la demande, à la Députation Permanente du Conseil provincial du Brabant wallon, pour approbation.

---

## **7.- C.P.A.S. - Budget 2011 - Approbation.**

Réf. MH/-1.842.073.521.1

LE CONSEIL COMMUNAL,  
délibérant en séance publique.

Vu le budget du Centre Public d'Action Sociale pour l'exercice 2011, arrêté le 16 décembre 2010, parvenu à l'Administration communale le 22 décembre 2010 et s'établissant comme suit :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes	629.897,27 €	0,00
Dépenses	629.897,27 €	0,00
Excédent	0,00	0,00

Montant de la contribution de la commune (art. 000/48601): 278.248,24 €

Vu le procès-verbal du Comité de concertation du 03 décembre 2010;

Vu la loi organique des Centres Publics d'Action Sociale, notamment les articles 88, 109 et 111 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.- D'APPROUVER le budget susvisé et d'en transmettre trois exemplaires au Collège provincial du Brabant wallon.

-----

**8.- Zone de police "Ardennes brabançonnnes" (Beauvechain, Chaumont-Gistoux, Grez-Doiceau, Incourt) - Budget 2011 - Dotation communale - Approbation.**

Réf. FJ/KL/-1.74.073.521.1

LE CONSEIL COMMUNAL,  
délibérant en séance publique.

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30;

Vu les dispositions légales et réglementaires en la matière notamment la loi du 7 décembre 1998 , l'Arrêté Royal du 05 septembre 2001 qui porte le règlement général de la comptabilité de la police locale, l'Arrêté Royal du 15 janvier 2003 fixant les règles de répartitions des dotations communales au sein d'une zone pluricommunale, l'Arrêté Royal du 24 décembre 2001 qui détermine les normes budgétaires minimales de la police locale ainsi que les circulaires PLP 28, 28bis, 29, 34, 42, 42bis, 46 et 47;

Vu le budget pour l'exercice 2011 de la zone de police "Ardennes brabançonnnes" (Beauvechain, Chaumont-Gistoux, Grez-Doiceau, Incourt) approuvé le 23 décembre 2010 par le Conseil de police, tel qu'arrêté ci-après :

- a. Le service ordinaire se clôture en recettes et en dépenses au montant de 4.916.379,96 €  
Les interventions des communes concernées s'élèvent à 2.779.588,74 € qui se répartissent sur base de l'Arrêté Royal du 15 janvier 2003 de la manière suivante :
- Grez-Doiceau : 1.090.601,56 € (39,24%)
  - Chaumont-Gistoux : 870.759,08 € (31,33%)
  - Beauvechain : 503.333,19 € (18,11%)
  - Incourt : 314.895,91 € (11,33%);
- b. Le service extraordinaire se clôture en recettes et en dépenses au montant de 67.300,73 €

Attendu que la dotation pour la Commune de Beauvechain s'élève à 503.333,19 €

Considérant qu'il y a lieu, conformément à l'article 40 de la loi du 7 décembre 1998 précitée, d'approuver la dotation à affecter à la zone de police;

Considérant qu'un crédit de 470.700,00 € est inscrit à l'article 330/435-01 du budget ordinaire 2011 et que le solde de 32.633,19 € sera prévu lors de la prochaine modification budgétaire;

Sur proposition du Collège Communal;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.- D'approuver la dotation pour la Commune de Beauvechain, à affecter à la zone de police "Ardennes brabançonnnes" (Beauvechain, Chaumont-Gistoux, Grez-Doiceau, Incourt) pour l'exercice 2011, d'un montant de 503.333,19 €

Article 2.- De prévoir une augmentation de crédit d'un montant de 32.633,19 € à l'article 330/435-01 du budget ordinaire 2011, lors de la prochaine modification budgétaire.

Article 3.- La présente délibération sera transmise au Conseil de Police et à l'Autorité de tutelle pour disposition.

---

**9.- C.P.A.S. - Election de plein droit d'un conseiller de l'Action Sociale en remplacement d'un membre déchu de son mandat.**

Réf. KL/-1.842.075.1.074.1

LE CONSEIL COMMUNAL,  
délibérant en séance publique.

Revu sa délibération du 4 décembre 2006 par laquelle le Conseil Communal procède à l'élection des membres du Conseil de l'action sociale, élection validée par le Collège provincial en séance du 21 décembre 2006;

Vu l'installation des membres du Conseil de l'action sociale intervenue le 3 janvier 2007;

Vu la lettre du 10 août 2010 de Monsieur André GYRE, Président du CPAS nous informant de la déchéance de Madame Muriel DEKEMPENART en tant que membre du Conseil de l'Action Sociale de Beauvechain et demandant de pourvoir à son remplacement;

Vu la lettre de notification de déchéance du 27 juillet 2010 ainsi que l'arrêté du Gouvernement wallon du 15 juillet 2010;

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe "Entente Communale" comprenant le nom suivant :

- Madame Catherine EVRARD, domiciliée rue Longue, 118 à 1320 Beauvechain;

Considérant que les conditions d'éligibilité telles que définies à l'article 7 de la loi du 8 juillet 1976 sont rencontrées et que l'acte de présentation respecte les règles de forme, notamment les signatures requises conformément à l'article 10 de la même loi;

Considérant que Madame Catherine EVRARD ne se trouve dans aucun cas d'incompatibilité prévus par la loi du 08 juillet 1976;

PROCEDE à l'élection de plein droit de Madame Catherine EVRARD.

Le président proclame l'élection de Madame Catherine EVRARD en qualité de Conseillère du Centre Public d'Action Sociale.

Le dossier complet de l'élection sera transmis au Collège provincial pour approbation.

Après validation de sa désignation par le Collège provincial, la Conseillère sera invitée à prêter serment entre les mains du Bourgmestre assisté de Secrétaire communal.

---

